



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2019



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/12/2019**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019

FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives – Budget Ville
2. Décision budgétaire modificative - Budget Eau
3. Décisions budgétaires modificatives - Budget Assainissement
4. Tarifs communaux 2020
5. Bilan foncier 2019
6. Inscriptions partielles en investissement
7. CCAS – Avance sur subvention
8. Convention avec Orange – Travaux rues de Selnesse et Montluc
9. Label Terre de jeux 2024 – Candidature

PERSONNEL

10. Tableau des effectifs
11. Recrutement des agents recenseurs
12. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire
13. RIFSEEP : Précisions

CULTURE

14. Commémoration des 500 ans du Camp du Drap d'Or

ADMINISTRATION GENERALE

15. Transfert de la compétence assainissement : Opposition au transfert de plein droit à la CCPO
Publicité des décisions du maire

Conseil Municipal
du 10 décembre 2020 ARDRES
--- COMPTE RENDU ---

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du quatre décembre deux mille dix-neuf.

Etaient présents: MM LOQUET Ludovic, BONNIERE Sylvie, DEBRIL Laurence, FEYS Frédéric, MORCEL Jean-Jacques, VASSEUR Thérèse, PREVOST Pierre, BRISSAUD Chantal, DEJONGHE Bruno, THIRARD Edwige, VANDERPOTTE Joël, LABRE Marie-Hélène, DEGRAVE Gilbert, LANNOY Véronique, DUSAUTOIS Nicolas, BOUILLON Bernard, FRANQUE Véronique, CLEMENT Stéphane, REGNAUT Isabelle, COULOMBEZ Catherine

Excusés avec pouvoir: COTTREZ Gilles, FOURNIER Lionel, SPRIET Christiane, NEUVILLE Marie-Claude, DEKERCK Pierre-Yves, ALEXANDRE Sandra, LOOTS Christophe, qui avaient respectivement donné pouvoir à BONNIERE Sylvie, MORCEL Jean-Jacques, VASSEUR Thérèse, DEJONGHE Bruno, DEGRAVE Gilbert, LOQUET Ludovic, FRANQUE Véronique

Absents :

Secrétaire de séance : VASSEUR Thérèse

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 24.09.2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 24.09.2019 est approuvé.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil accepte d'insérer à l'ordre du jour les questions complémentaires suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE

ACCORD DE SUBVENTIONS POUR L'AIRE DE FITNESS

FINANCES

D19-47 DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, et après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget principal :

a)	SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre			
6811	Dotations aux amortissements			+23.032,37 €
023	Virement à la section d'investissement		-23.032,37 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

040	Opérations d'ordre			
28	Amortissement des immobilisations			+23.032,37 €
021	Virement de la section de fonctionnement		-23.032,37 €	

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles			+ 20.000€
23	Immobilisations en cours		- 20.000€	

c) SECTION D'INVESTISSEMENT

21	Immobilisations corporelles			+ 31.000€
23	Immobilisations en cours		- 31.000€	

Adopté à l'unanimité

D19-48 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - BUDGET EAU

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, et après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre		
6811	Dotations aux amortissements		+1.937,43 €
011	Charges à caractère général		-1.937,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

040	Opérations d'ordre		
28	Amortissement des immobilisations		+1.937,43 €
21	Immobilisations corporelles		+1.937,43 €

Adopté à l'unanimité

D19-49 DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, et après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget assainissement :

a)	SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre			
6811	Dotations aux amortissements			+309,28 €
011	Charges à caractère général		-309,28 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

040	Opérations d'ordre			
28	Amortissement des immobilisations			+309,28 €
23	Immobilisations en cours			+309,28 €

b) SECTION DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général		-200€	
66	Charges financières			+200€

c) SECTION D'INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles			+100 €
23	Immobilisations en cours		- 100 €	

Adopté à l'unanimité

D19-50 TARIFS COMMUNAUX 2019

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE d'émettre un avis favorable sur l'application des tarifs communaux 2020 sur la base des tarifs pratiqués en 2019.

Tarifs publics	
	PROPOSITION
	Tarifs 2020
Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)	
Bois de chauffage stère en 1m	35,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	40,00 €
Salle municipale Ardres	
Locataire Ardres Gde salle	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle	355,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Ardrésien réception 1 jour	175,00 €
Extérieur réception 1 jour	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	110,00 €
Ardrésien	80,00 €
Locataire Ardres Petite salle	105,00 €
Locataire Extérieur Petite salle	210,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €

Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Salle en étoile Bois en Ardres	
Locataire Ardres	265,00 €
Locataire Extérieur	375,00 €
Jour supplémentaire	100,00 €
Location maxi 1 heure	75,00 €
Ardrésien réception 1 jour	175,00 €
Extérieur réception 1 jour	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	110,00 €
Ardrésien	80,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Salle des Sports	
Locataire Ecogymnase	600,00 €
Hébergement	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	2,50 €
Déjeuner ou dîner enfant	3,50 €
Déjeuner ou dîner adulte	5,50 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
Cimetières	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 30 ans le m2	50,00 €
Concession 50 ans le m2	94,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	4,00 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Columbarium concession 30 ans	610,00 €
Columbarium concession 50 ans	780,00 €
Columbarium (10 années renouvelables)	215,00 €
Plaque de fermeture columbarium Ardres	101,00 €
Plaque mémoire columbarium Bois-en-Ardres	64,00 €
Plaque de mémoire gravée pour jardin du souvenir	54,00 €
Taxe d'inhumation ou dépôt d'urne	32,00 €
Location matériel	

Camion outillage jusqu'à 15 m	100,00 €
Camion outillage au-delà de 15 m	100 € + 3€/ml
Cirque (caution)	330,00 €
Grand cirque >1000 m²	330,00 €
Petit cirque < 1000 m²	160,00 €
Petit spectacle ambulancier	80,00 €
Brochantes ml	0,50 €
Camion pizza/ friterie / jour	15,00 €
<u>Occupation annuelle étal/terrasse</u>	
le m²	67,00 €
10 m²	400,00 €
le m² supplémentaire	6,20 €
<u>Occupation 1^{er} mai au 30 septembre étal/terrasse</u>	
le m²	51,50 €
10 m²	300,00 €
le m² supplémentaire	4,10 €
Maison de la Nature (conférences)	
Accueil de groupes	4,00 €
<u>Conférences :</u>	
Groupe (inférieur à 20), individuels	5,00 €
Groupe (supérieur à 20)	4,00 €
Extérieurs scolaires	3,00 €
Jeunesse	
ALSH petites vacances - Ardrésien	6,50 €
ALSH petites vacances – Ardrésien aidé	4,50 €
ALSH petites vacances - Extérieur	11,50 €
ALSH petites vacances – Extérieur aidé	9,00 €
ALSH été - Ardrésien	9,50 €
ALSH été – Ardrésien aidé	7,50 €
ALSH été - Conventionné	9,50 €
ALSH été – Conventionné aidé	7,50 €
ALSH été - Extérieur	16,00 €
ALSH été – Extérieur aidé	14,00 €
Colonie - Ardrésien	150,00 €
Colonie - Extérieur	200,00 €
Base de voile - Collège	6,00 €

Adopté à l'unanimité

D19-51 BILAN FONCIER 2019

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Le conseil municipal prend acte du bilan financier foncier tel que suit pour l'année 2019 :

BILAN FONCIER 2019

Acquisitions à des particuliers ou assimilés

Ex-proprétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
Mavan Aménageur	Le sentier du pigeonnier	AM 365 AM 367	41ca 48a47ca	€ symbolique

Cession à des particuliers ou assimilés

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
Angle rues de Verdun et Selnesse	AR 279	23ca	€ symbolique

Adopté à l'unanimité

D19-52 INSCRIPTIONS PARTIELLES EN INVESTISSEMENT

Jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement :

Ville d'Ardres
Investissements partiels 2020
(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)

Chap./Articles	Désignation	Budget voté 2019	Invest. partiels 2020
20	Immobilisations incorporelles	13 500,00	3 300,00
2031	Frais d'études	8 000,00	2 800,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	500,00
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00	
21	Immobilisations corporelles	636 050,00	159 000,00
2111	Terrains nus		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	38 000,00	
21311	Hôtel de ville	14 000,00	10 000,00
21318	Autres bâtiments publics	13 150,00	10 000,00
2135	Installations, agencements, aménagements des constructions	116 500,00	70 000,00

2151	Réseaux de voirie		
2152	Installations de voirie	353 500,00	
21534	Réseaux d'électrification	11 500,00	50 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 700,00	2 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		
2181	Install. générales, agencement & aménagements divers		
2182	Matériel de transport		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	2 000,00
2184	Mobilier	11 200,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	72 500,00	12 000,00
23	Immobilisations en cours	1 594 600,00	350 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains		
2313	Constructions		
2314	Constructions sur sol d'autrui		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 594 600,00	350 000,00
	TOTAL	2 244 150,00	512 300,00

Adopté à l'unanimité

D19-53 CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2020, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20 000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2020.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE d'émettre un avis favorable sur le versement d'une avance sur subvention 2020 de 20 000 € au CCAS.

Adopté à l'unanimité

D19-54 CONVENTION AVEC ORANGE - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUES DE SELNESSE ET MONTLUC

Dans le cadre des travaux réalisés rues de Selnesse et Montluc, une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques a été signée entre la commune et Orange.

Les travaux d'enfouissement ont été réalisés sur 180m linéaires et concernaient 27 branchements.

Orange apportera dans le cadre de ces travaux une participation forfaitaire de 12€ par ml de tranchée réalisée, soit la somme de 2.160€.

Afin que la collectivité puisse émettre auprès d'Orange un titre exécutoire correspondant à cette contribution financière, et après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'en autoriser le versement et d'engager des modalités qui s'y appliquent.

Adopté à l'unanimité

D19-55 LABEL TERRE DE JEUX 2024 – CANDIDATURE

Terre de jeux 2024 est un label destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales et au mouvement sportif qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Ce label est destiné à mettre en valeur les bonnes pratiques et à inciter à mettre davantage de sport dans le quotidien des territoires.

Au-delà d'un engagement sur les valeurs et l'ambition de Paris 2024, les collectivités labellisées s'engagent à mettre en place des programmes d'animations liés au sport.

Ces actions s'articulent autour de trois objectifs :

➤ **Faire vivre les émotions du sport et des jeux à la population.**

Par ex : Mise en place d'une zone de retransmission des JO de Tokyo en 2020

➤ **Mettre plus de sport dans le quotidien de la collectivité.**

Par ex : Challenges et animations sportives à destination des élus, agents, écoles, ...

➤ **Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire.**

Par ex : Suivi des compétitions mondaines et olympiques et communication via un média de la Collectivité.

En contrepartie, Paris 2024 offre aux labellisés :

➤ Une identité visuelle et des outils de communication.

➤ La possibilité de profiter du coup de projecteur des JO pour promouvoir leur territoire.

➤ Un accès privilégié aux informations.

➤ La possibilité d'intégrer la communauté Terre de Jeux et de bénéficier de l'expérience des autres collectivités.

➤ La possibilité de candidater pour être Centre de préparation aux jeux selon les moyens de la Collectivité.

Le label est présenté par Monsieur le Président qui précise que toutes les décisions à prendre feront l'objet de réflexions ultérieures. Madame FRANQUE souhaite connaître les engagements à prendre par la commune. Le Président précise qu'il sera possible d'utiliser les visuels qui seront mis à disposition des collectivités labellisées, mais aussi d'avoir accès aux informations. Il y a beaucoup d'avantages à rejoindre le label. Il est également important d'intégrer la démarche au plus tôt. Madame FRANQUE dit que c'est l'occasion de pouvoir réfléchir à différentes actions et évoque l'importance du levier économique et que la déclinaison des actions peut se faire sur l'ensemble de territoire et au niveau local. Monsieur le Président évoque le travail avec la Région avec les vecteurs d'emploi dans ce cadre. Il s'agit bien d'une concertation du sport au sein du Département dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024. D'ailleurs les thèmes repris sont : « Sport et santé », « Sport et handicap », « Sport et économie »,... Madame FRANQUE propose que ne soient pas oubliés les représentants du monde économique, les commerçants... Le Président confirme alors que tous ces acteurs sont concernés et partie prenante.

Après avis favorable de la commission, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de valider cet engagement de principe et d'autoriser M. le Maire à déposer la candidature de la Ville d'Ardres pour le label Terre de Jeux sur le site dédié à cet effet.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D19-56 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de maintenir six emplois d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et services scolaires,
Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des emplois comme suit :

NON TITULAIRES

Nombre de poste	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdo
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	05/11/2019	31/01/2020	17h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2020	31/08/2020	32h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2020	31/08/2020	24h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2020	31/08/2020	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2020	31/08/2020	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2020	31/08/2020	16h

Après avis favorable de la commission personnel, l'assemblée délibérante DECIDE d'émettre un avis favorable en vue :

- d'autoriser la création d'emploi reprise au tableau ci-dessus ;
 - d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune– chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

D19-57 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Tous les cinq ans, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement de la population. La prochaine enquête de recensement de la commune d'Ardres aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Il appartient à la collectivité d'organiser ce recensement en procédant notamment aux recrutements des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Les agents recenseurs assureront la collecte du recensement auprès des habitants tandis que le coordonnateur communal est chargé de la mise en œuvre de l'enquête du recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et le cas échéant du coordonnateur communal,

CONSIDERANT que la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élèvera à 8.200€,

Après avis favorable de la commission personnel, l'assemblée délibérante :

- d'autoriser le recrutement de 10 agents recenseurs ;
- d'autoriser le recrutement d'un coordonnateur communal ;
- de fixer les rémunérations des agents recenseurs et du coordonnateur communal.

Lors du recensement 2015, les rémunérations ont été fixées comme suit :

Agents recenseurs (montant brut)

- 1,30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 0,70 € par formulaire « feuille logement » rempli
- 0,70 € par dossier immeuble collectif
- 6,50 € par bordereau de district

Coordonnateur communal

- Rémunération au grade d'adjoint administratif de 2nd classe échelon 1

Un forfait brut de 27 € était versé par demi-journée de formation. Les frais de déplacement ont été remboursés dans les mêmes conditions que celles en vigueur applicables aux agents de la ville d'Ardres.

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission personnel, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de fixer les rémunérations pour le recensement 2020 de la façon suivante :

Agents recenseurs (montant brut)

- 1,30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 0,70 € par formulaire « feuille logement » rempli
- 0,70 € par dossier immeuble collectif
- 6,50 € par bordereau de district

Coordonnateur communal

- Rémunération au grade d'adjoint administratif de 2nd classe échelon 1

Un forfait brut de 27 € sera versé par demi-journée de formation. Les frais de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles en vigueur applicables aux agents de la ville d'Ardres.

Ces montants ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Madame FRANQUE évoque le souhait de développer le recensement par internet. Monsieur le Président indique que c'est l'objectif poursuivi mais que cela est parfois difficile en fonction de telle ou telle réalité individuelle. Il précise que le recrutement des agents recenseurs est en cours.

Adopté à l'unanimité

D19-58 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Depuis 2012, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a souscrit un contrat-groupe d'assurance pour le compte des collectivités et établissements publics, les garantissant contre les risques financiers et statutaires liés à l'absentéisme de leurs agents. Il regroupe près de 360 collectivités et établissements publics, représentant 13.600 agents.

En effet, il appartient aux employeurs publics d'assurer la charge financière de la protection statutaire des agents. Ils ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé, afin de se protéger contre les risques financiers notamment en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail, maladie professionnelle et décès. Le contrat du CdG62 prévoit également que les prestations en nature (frais médicaux) soient versées directement aux prestataires concernés pour éviter l'avance de frais, ceci dans le cadre d'une prise en charge directe par l'assureur.

Le contrat-groupe d'assurance du CDG62 auquel adhère la commune d'Ardres prend fin au 31/12/2019 ; il convient donc de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise que « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi »,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de gestion du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres du centre de gestion en date du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat proposé a été soumis au Code de la commande publique,

l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la commune d'Ardres,
- d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et selon les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Décès		0,15%
Accident de travail		2,22%
Accident de travail	15 jours pour les IJ	1,78%
Longue maladie/longue durée		2,88%
Maternité – Adoption		0,39%
TAUX TOTAL		5,64%
		5,2%

Le taux total retenu sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale composée du traitement de base indiciaire et possiblement du supplément familial de traitement.

- de définir les garanties retenues pour ce nouveau contrat d'assurance statutaire, sachant que la commission personnel s'est prononcée en faveur des garanties suivantes :

Décès, Accident de travail avec 15 jours de franchise et Longue maladie/longue durée, soit un taux global de 4,81%.

Monsieur le Président précise qu'il y a une augmentation de 14200€ avec la proposition entre 2019 et 2020. Madame DEBRIL ajoute que dans le contrat de groupe, c'est la sinistralité qui a fortement augmenté et qui implique la hausse des taux.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de retenir les garanties proposées ci-dessus par la commission et prend acte que la commune adhèrera obligatoirement à une convention de suivi afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité. Le coût annuel sera de 300€ TTC et le paiement sera effectué au titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Cette convention de suivi interviendra en sus des taux de garanties précisés dans le tableau ci-dessus et donc de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

D19-59 RIFSEEP – PRECISIONS

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par délibération en date du 12 décembre 2017, l'assemblée délibérante a opté pour ce principe de régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Cette délibération précise également l'impact des absences sur le régime indemnitaire, selon le principe suivant :

*« A compter de la 3^{ème} période d'absence par année civile, le régime indemnitaire sera retenu durant les 15 premiers jours (week-end compris) **d'un congé de maladie ordinaire** et suivra ensuite le sort du traitement de l'agent.*

On entend par période d'absence l'arrêt initial et les prolongations en découlant.

*Le régime indemnitaire suit par contre le sort du traitement lors **d'un congé de grave maladie, longue maladie, longue durée** avec rattrapage des 15 premiers jours précédemment non indemnisés.*

*Il est maintenu en totalité durant **les congés pour accident ou maladie imputable au service, de maternité, de paternité et d'adoption** et les périodes de **temps partiel thérapeutique** ».*

Or, certaines catégories d'agents ne bénéficient pas du RIFSEEP en raison de leur filière ou de leur grade et suivent un principe de régime indemnitaire qui leur est propre.

Afin d'harmoniser le principe de pénalité du régime indemnitaire à partir de la 3^{ème} période d'absence, selon les modalités rappelées ci-dessus, et après avis favorable de la commission personnel, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de compléter la délibération de 2017 en précisant que l'impact des absences sur le régime indemnitaire s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité, y compris ceux ne pouvant bénéficier ou ne bénéficiant pas encore du RIFSEEP.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

D19-60 COMMEMORATION DES 500 ANS DU CAMP DU DRAP D'OR

En 2020 seront célébrés les 500 ans de l'Entrevue du Camp du Drap d'Or.

A cette occasion, plusieurs manifestations auront lieu sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

La commune prévoit de célébrer cet événement les 13 et 14 juin 2020 au travers de la reconstitution d'un village et de fêtes (bals, musique, animations) de l'époque de la Renaissance.

Le coût des prestations sera de l'ordre de 15.000€ et comprendra la venue de plusieurs troupes pendant 2 jours (environ 11.000€), la communication, les frais annexes ainsi que la sonorisation.

Après avis favorable de la commission culture, l'assemblée délibérante DECIDE de se prononcer favorablement sur ce projet de commémoration.

Monsieur FEYS indique que le but est de faire participer au maximum la population locale et d'orienter les festivités sur le thème de la Renaissance. Monsieur le Président indique la nécessité de délibérer dès à présent pour réserver les troupes. Madame FRANQUE indique qu'il aurait été intéressant d'anticiper plus encore l'organisation de cet événement et ce, pourquoi pas avec des troupes britanniques. Selon Madame FRANQUE, 6 mois, c'est trop court pour prévoir un événement tel que celui-ci. Madame FRAQNUE imagine qu'il faudrait associer toute la population dans une dynamique constructive en associant les écoles notamment. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une action portée par la Communauté de Communes Pays d'Opale qui accompagne les communes sur l'ensemble du territoire. C'est d'ailleurs pour cela que le projet doit se déployer à l'échelle de celui-ci. Aussi, il semble judicieux d'avoir une vue d'ensemble sur ce que proposent les communes afin de peaufiner un calendrier harmonieux.

L'assemblée délibérante autorise également M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D19-61 COMPETENCE ASSAINISSEMENT : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA CCPO

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal se prononçait favorablement en faveur du report du transfert des compétences eau et assainissement à la CCPO à la date du 1^{er} janvier 2026.

En ce qui concerne la compétence Eau, la minorité de blocage, qui donne la possibilité aux communes de reporter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026, a été atteinte.

Pour la compétence assainissement, il convient de formaliser la décision prise par délibération en date du 24 septembre 2019 comme suit :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Lille du 20 novembre 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Opale,

Considérant que l'article L.5214-16 du CGCT, issu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), organise le transfert, à titre obligatoire et de plein droit, des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, complète les dispositions susvisées en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date du 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens,

Considérant que le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique assouplit les conditions d'application de la loi susvisée du 3 août 2018, en permettant aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce en partie les compétences eau ou assainissement, de s'opposer au transfert de plein droit de ces compétences, dans les mêmes conditions procédurales, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'en ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Considérant enfin que si, après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas la compétence assainissement, en raison de la mise en œuvre de la dérogation sus-évoquée par ses

communes membres, l'organe délibérant de la communauté de communes pourra, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de cette compétence par la communauté. Les communes membres pourront toutefois s'opposer à ce transfert, dans les trois mois qui suivent la délibération communautaire, dans les conditions de majorité sus-évoquées,
 Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Opale a engagé une étude de diagnostic et de faisabilité du transfert de la compétence Assainissement des communes à la communauté,

Considérant toutefois que des diagnostics des réseaux eau potable et assainissement ont été réalisés ces 2 dernières années par la commune et que les rapports définitifs des études présentent des préconisations en matière d'investissement et de calendrier,

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Lille du 20 novembre 2018, annulant l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de la CCPO,

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de délibérer favorablement sur la mise en œuvre de l'opposition au transfert de plein droit, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence Assainissement, compétence jusqu'alors communale, à la CCPO, étant précisé que dans l'hypothèse où les conditions de majorité requises pour cette dérogation seraient remplies, il n'y aurait pas de transfert de plein droit de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de S'OPPOSER au transfert de plein droit de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

D19-62 ACCORD DE SUBVENTIONS POUR L'AIRE DE FITNESS

Par délibération en date du 26 juin 2019, l'assemblée délibérante autorisait l'engagement des démarches pour les demandes de subventions pour le projet de création d'une aire de fitness avec agrès.

Un plan de financement, sur la base de dépenses prévisionnelles d'un montant de 50.300,80€ HT, avait été présenté.

La réalisation de cet espace sport et santé intergénérationnel étant terminée, il convient de valider le plan de financement définitif et d'accepter les subventions accordées comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	TAUX
TRAVAUX Aménagement et équipements sportifs	45.300,80 €	- CNDS	10.000 €	21,1 %
		- Fonds d'innovation territoriale (Contractualisation CD62)	27.888,65 €	58,9 %
SECURITE Installation d'un défibrillateur	2.060,85 €			
COUT TOTAL DE L'OPERATION	47.361,65 €	SOUS-TOTAL	37.888,65 €	80 %
		- Fonds propre	9.473 €	20 %

		SOUS-TOTAL	9.473 €	20 %
TOTAL BASE ELIGIBLE	47.361,65 €	TOTAL DES RESSOURCES	47.361,65 €	100 %

Après proposition de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le versement des subventions CNDS et FIT ainsi que la signature de tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

D19-63 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

⇒ CONCESSIONS ATTRIBUEES


PIDOUX-PAILLARD Michèle	case columbarium	14/10/2019	215€	Bois en Ardres
BILLORAY-BOULET Anne-Françoise	Concession 5m² trentenaire	07/09/2019	250€	Bois en Ardres
KRAMER-JACOB Viviane	Concession 3m² cinquantenaire	23/05/2019	282€	Ardres
GARRET-EVRARD Yves	Concession 5m² cinquantenaire	16/10/2019	470€	Bois en Ardres
GUISELIN Bertrand	Concession 3m² cinquantenaire	15/11/2019	282€	Bois en Ardres

⇒ CONVENTION AVEC COULOGNE FORMATION

Une convention a été signée avec le lycée de Coulogne, au travers de son centre de formation professionnelle COULOGNE FORMATION, pour effectuer un chantier de taille d'arbres sur la commune lors du 1^{er} trimestre 2020. Il s'agit d'une intervention dans le cadre de la formation de 10 apprentis et stagiaires, accompagnés d'un encadrant.

Le chantier durera 1 journée et sera facturé 200€ TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20h10	Ludovic Loquet,  Maire d'Ardres
--	--